République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 25.181
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

NTIC
Affaire suivie par : E. TRIQUER

Avenant 1 au contrat C2446 - Mise à jour des logiciels de gestion des actes, du recensement et des résultats électoraux

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n° 24.159 du 20 juin 2024 ;

Vu le contrat C2446 relatif à la maintenance annuelle des logiciels de la société ARPEGE ;

Considérant que la commune a décidé de réaliser une mise à jour en transférant l'hébergement des applications de la société ARPEGE liées à l'Etat-Civil et au cimetière (Mélodie relatif à la gestion des actes, Maestro relatif à la gestion du recensement et Soprano relatif à la gestion des résultats électoraux) ;

Considérant que l'hébergement des applications sera désormais effectué en SaaS par l'éditeur sur un cloud sécurisé et que ces mises à jour doivent être réalisées par la société ARPEGE qui est l'éditeur de ces logiciels et seule à pouvoir effectuer ces mises à jour et maintenir leurs solutions et que la durée du contrat de maintenance initial est prolongée à compter de la mise à disposition de la solution hébergée en mode SaaS ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 1 au contrat C2446 de la Société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire CS 23619 44236 Saint-Sébastien-Sur-Loire Cedex, pour un montant de 6 260 € HT soit 7 512 € TTC.
- Article 2 : DE MODIFIER le contrat dont le montant passe de 8 418.09 € HT soit 10 701.71 € TTC à 14 678.09 € HT soit 18 213.71 € TTC et de prolonger le contrat de maintenance initial à compter de la notification du présent contrat pour la même durée.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant sur les exercices budgétaires correspondants.

Vigneux-sur-Seine, le 12/09/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250912-25-181-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2025
Publication : 12/09/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 12/09/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)